



La rue scolaire

Une rue scolaire est une rue située à l'entrée d'une école qui est fermée temporairement à la circulation des véhicules motorisés aux heures d'entrée et de sortie des classes dans le but d'améliorer tant la sécurité que la qualité de l'air à proximité de l'établissement scolaire.

+	-
<ul style="list-style-type: none">• + de sécurité aux abords des écoles, principalement pour les piétons et les cyclistes• + grande autonomie de déplacement pour les enfants• Meilleure qualité de l'air aux abords de l'école et dans les classes• Quartier + calme et agréable	<ul style="list-style-type: none">• Gestion du dispositif : les barrières mobiles doivent être déplacées deux fois par jour• Surveillance pour éviter que les barrières ne soient déplacées par certains automobilistes

1. La réglementation

La **rue scolaire** est définie dans le code de la route comme "une voie publique située à proximité d'un établissement scolaire où, temporairement et à certaines heures, l'accès de véhicules à moteur est interdit par un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention "rue scolaire", sauf si ce panneau additionnel prévoit une dérogation pour certains véhicules à moteur."



La restriction d'accès peut être matérialisée par des barrières mobiles (barrières nadar, plantations mobiles...), des bornes rétractables...

Dans les rues scolaires, la voie publique est **réservée aux piétons et aux cyclistes** (y compris les conducteurs de speed pedelecs). Seuls y sont autorisés :

- les conducteurs de véhicules à moteur qui sortent de la rue,
- les véhicules prioritaires, lorsque la nature de leur mission le justifie,
- les véhicules en possession d'une autorisation du gestionnaire de voirie.



Les conducteurs qui circulent dans la rue scolaire le font à l'**allure du pas**. Ils cèdent le passage aux piétons et aux cyclistes, leur cèdent la priorité et, au besoin, s'arrêtent. Les conducteurs ne mettent en danger ni les piétons, ni les cyclistes et ne les gênent pas.

2. Les conditions de mise en œuvre

La mise en place d'une rue scolaire nécessite **certains prérequis** :

- engagement de l'école et de la commune pour le projet et consultation des riverains concernés ;
- coordination avec la société de transports publics (en cas de passage de ligne de bus) ;
- fonction résidentielle prédominante (peu ou pas de commerce dans la rue) ;
- trafic essentiellement local dans la rue et existence d'itinéraires alternatifs ;
- absence de nuisances importantes et possibilité de passage de certains véhicules dans les rues avoisinantes ;
- possibilité de stationnement réglementaire à une distance raisonnable (max. 10 min. à pied).



L'introduction d'une rue scolaire va toujours de pair avec une **phase test** qui dure de préférence 3 mois. À l'issue de la phase test, la rue scolaire fait l'objet d'une **évaluation** avant de prendre une décision d'instaurer un aménagement définitif. L'adoption d'un règlement complémentaire de circulation routière est obligatoire dans ce cas.



Sources & infos

- ▶ [WAL] [La rue scolaire](#) (fiche 501), Sécurôthèque (SPW).
- ▶ [WAL] [Concevoir une rue scolaire – Méthodologie et bonnes pratiques](#), La CeMathèque n°51, Septembre 2020 (SPW).
- ▶ [BRU] [DIY – La rue scolaire](#) (+ [feuille de route](#)), Bruxelles Mobilité.